

République Française
Département Loiret
commune de Charmont-en-Beauce

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Novembre 2025

Référence
D2025_22

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le Jeudi 20 Novembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/11/2025.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Mme LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SAUVERVALD Margaux à Mme PRUNET Delphine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Pithiviers
Le : 21/11/2025
Et
Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Acceptation de chèque Groupama

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'émission d'un mandat annulatif n° 6 du 31/12/2022 d'un montant de 16.47 €, objet d'un avoir de la société GROUPAMA

Considérant qu'il convient d'autoriser l'encaissement d'un chèque de remboursement de la société GROUPAMA Assurances en paiement de ce mandat ;

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE

Madame le Maire de faire encaisser un chèque de la société GROUPAMA Assurances d'un montant de 16.47 €, correspondant au règlement du mandat annulatif n°6 du 31/12/2022.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le

ID : 045-214500803-20251120-D2025_22-DE



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la commune de Charmont-en-Beauce à encaisser ce chèque.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/11/2025
Le Maire
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification.